

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procuration : 1

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/2/6

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le huit février deux-mille vingt-trois.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine.

Procuration :

Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BOREL Christian.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Validation des actions et sous actions inscrites dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avant la consultation citoyenne

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'engage dans son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

La deuxième réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui s'est tenue le 25 janvier 2023 a permis d'élaborer des propositions d'actions réparties en six axes thématiques :

- **Axe 1 : Eviter et gérer la production de déchets verts/Encourager la gestion de proximité des biodéchets**
 - 1-1 Consolider le déploiement du compostage individuel
 - 1-2 Consolider le déploiement du compostage partagé
 - 1-3 Consolider le déploiement du compostage autonome en entreprises
 - 1-4 Déchets verts : accompagnement du grand public
 - 1-5 Déchets verts : accompagnement des collectivités et mairies
 - 1-6 Déchets verts : accompagnement des agriculteurs

- **Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire avec un accompagnement au changement de comportement**
 - 2-1 Accompagnement du grand public
 - 2-2 Accompagnement des établissements scolaires et centres de loisirs
 - 2-3 Accompagnement des professionnels

- **Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits**
 - 3-1 Développement et soutien de la réparation et du réemploi par la communication
 - 3-2 Développement et soutien de la réparation et du réemploi par l'évènementiel
 - 3-3 Consolidation et promotion des partenariats existants

- **Axe 4 : Consommer responsable**
 - 4-1 Développer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation citoyenne en faveur de la prévention des déchets
 - 4-2 Développer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation avec les collectivités, mairies et associations
 - 4-3 Promouvoir le tri hors foyer

- **Axe 5 : Réduire les déchets des professionnels**
 - 5-1 Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la prévention et la réduction des déchets
 - 5-2 Les commerçants, producteurs, agriculteurs
 - 5-3 Les hébergeurs
 - 5-4 Les restaurateurs
 - 5-5 Les professionnels du bâtiment et des travaux publics

- **Axe 6 : Réduire les déchets marins**
 - 6-1 Sensibiliser sur les actions préventives et les conséquences des déchets qui polluent l'eau
 - 6-2 Les Mégots

Il est précisé qu'en mars 2023, se tiendra le mois de consultation citoyenne. Le projet définitif du PLPDMA mentionnant les actions et sous actions détaillées ci-dessus pourra ainsi être adopté.

Monsieur le président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la validation de cette première étape de programmation.

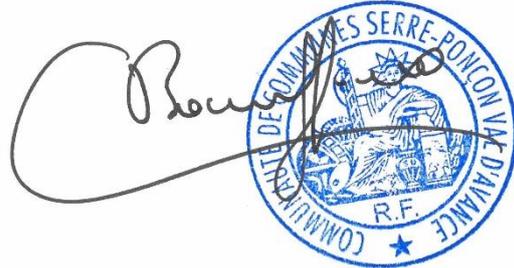
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés valide les actions et sous actions présentées en séance ainsi que la première étape de cette programmation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 février 2023
Et de la publication, le 22 février 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.